

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_006

Membres en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix février deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni MAIRIE MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Georges DELVERT, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA, Guy GIMEL.

Représenté : Olivier VITRAC par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Philippe CASTANET

Secrétaire de séance : Didier DELBREIL

Date de la convocation : 02/02/2023

Objet : Avenant N°1 au Marché Subséquent N°1 – Maitrise d'œuvre Tavaux de sécurisation des secteurs du VIGNON EN QUERCY et des EAUX DU DOUX

Vu, l'accord-cadre avec le Groupement DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST (mandataire) et DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY (co-traitant) ayant pour objet "prestations intellectuelles relatives à l'opération de réalimentation du Causse de Martel" en date du 11 Juillet 2022, notifié le 01 Août 2022

Vu, le Marché Subséquent N°1 concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation des secteurs du Vignon en Quercy et des Eaux du Doux, signé le 04 Octobre 2022 et notifié le 07 Octobre 2022,

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux supérieur suite à la consultation, et pour se conformer à la législation en vigueur, Monsieur le Président indique au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de passer un avenant N°1 au Marché Subséquent N°1 pour :

- définir le forfait définitif principal de rémunération (Fd), et préciser sa décomposition par éléments,
- et définir, en conséquence, le forfait définitif total de rémunération.

Le forfait provisoire était évalué à 23 385.08 € H.T. Conformément à l'article 3.1.2. le forfait définitif total s'élève à 27 992,09 € H.T. (forfait définitif principal 27 642.09 € H.T. + forfait définitif complémentaire correspondant à la réalisation des missions complémentaires = 350.00 € H.T.).

Après présentation de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve l'avenant N°1 (en annexe) à signer avec Groupement DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST (mandataire) et DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY (co-traitant), tel que présenté,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Didier DELBREIL



Rendu exécutoire le : 13/02/2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/02/2023
Publiée : 13/02/2023

